



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise
Canton de Deuil la Barre
Commune de Saint Brice sous Forêt

ST-2023/018

ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 1 ALLEE DES NOYERS

LE Maire de la Ville de SAINT-BRICE-SOUS-FORET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le règlement de voirie communale approuvé le 9 juin 2011,

VU la demande formulée le **31 janvier 2023** par la société **CDA**, située 33 rue de Bellevue 92700 COLOMBES, ☎ 01 47 86 36 32, demande l'autorisation d'intervenir au **1 allée des Noyers** à Saint-Brice-sous-Forêt pour **une remise en état d'un hydrant sur trottoir, le mardi 14 mars 2023**.

CONSIDERANT qu'il convient avant tout d'assurer la sécurité des usagers et la commodité du passage.

ARRETE

ARTICLE 1 - Le mardi 14 mars 2023 entre 8h00 et 17h00, le trottoir du 1 allée des Noyers sera conservé par la mise en place d'une déviation du cheminement par les passages piétons en amont et aval du chantier.

Aucune emprise ne pourra être effectuée sur la chaussée.

L'entreprise mettra en place **une signalisation temporaire obligatoire**, dans la zone concernée afin d'éviter une perturbation trop longue de la circulation et des risques d'accidents pendant toute la durée des travaux du terrassement à l'application définitive de l'enrobé ou tout autre revêtement.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant **A TOUS LES VEHICULES** au droit et au regard du chantier 1 allée des Noyers pendant les travaux, sauf pour les véhicules de l'entreprise **CDA**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des **procès-verbaux de 2ème classe** et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et **mis en fourrière** dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 3 – Le cheminement des piétons devra être assuré en toute sécurité. L'entreprise mettra en place les moyens nécessaires (barrières, platelage...) afin de conserver un cheminement sécurisé. En cas d'impossibilité technique, l'entreprise mettra en place une déviation par le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons en amont et aval du chantier.

**ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT 1 ALLEE DES NOYERS (suite)**

ARTICLE 4 – L'accès aux propriétés riveraines, la collecte des ordures ménagères des lundis et jeudis et le passage des véhicules de secours et de sécurité devront être assurés en permanence et l'entreprise effectuant les travaux prendra toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

Le demandeur devra remettre en état et à l'identique les surfaces concernées par la zone de travaux à ses frais.

ARTICLE 5 – La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 – La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation seront à la charge de l'entreprise effectuant les travaux.

ARTICLE 7 – **Le présent arrêté devra être apposé de façon claire et visible sur le lieu du chantier 48 heures avant le début et durant toute la période des travaux.**

Le non-respect d'une des clauses entraînerait une suspension immédiate du chantier.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera après accomplissement des formalités de publicité, transmis pour information et exécution à :

Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire du Commissariat de SARCELLES,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de SAINT-BRICE-SOUS-FORET,
Le pétitionnaire

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Brice sous Forêt, le 02 février 2023

**Pour le Maire,
L'adjoint délégué**

Thierry FELLOUS



(Handwritten signature in blue ink over the seal)